

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES**

**Jeannine Scheffer = la prestataire**

## **1. APPLICATION**

- 1.1. Les conditions générales de vente sont applicables à toutes les commandes de prestations de services qui sont passées avec la prestataire.
- 1.2. Ces conditions générales de vente sont seules applicables, à l'exclusion des conditions générales du client que la prestataire n'aurait pas expressément acceptées par écrit.
- 1.3. La prestataire pourra modifier les présentes conditions générales de prestations de services à tout moment, sous réserve de faire apparaître ces modifications sur le site web [www.jeanninescheffer-secretaireindependante.be](http://www.jeanninescheffer-secretaireindependante.be). Les conditions en ligne au moment de la commande restent d'application pour cette commande.

## **2. OFFRE ET COMMANDE**

- 2.1. Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières de la prestataire, le délai de validité de nos offres est de 1 mois.
- 2.2. Toute commande qui n'a pas été précédée d'une offre écrite de la prestataire ne la liera que si une acceptation écrite a été envoyée par la prestataire.

## **3. PRIX**

- 3.1. Les prix de la prestataire sont libellés en euros à majorer de la TVA de 21 %. En cas de modification du taux de TVA ou toute nouvelle taxe serait imposée par les instances compétentes, même rétroactivement entre le moment de la commande et celui de la prestation, sera à charge du client.
- 3.2. Les prix de la prestataire ne visent que la fourniture de prestations de services décrites dans les conditions particulières, à l'exception de tous autres travaux et prestations. Si ceux-ci sont commandés par le client, ils lui seront facturés en plus du prix prévu dans les conditions particulières.

## **4. PAIEMENT**

- 4.1. Les factures sont payables, dans la devise de facture, au compte bancaire de la prestataire, au plus tard quinze jours après la date de facturation.
- 4.2. Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par courrier recommandé au siège de la prestataire, huit jours calendrier après sa réception. A défaut, le client ne pourra plus contester cette facture.
- 4.3. En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, le paiement de la totalité des factures impayées deviendra immédiatement exigible.
- 4.4. Toute facture impayée à l'échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 1% par mois, avec un minimum de 50 €.
- 4.5. Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire de 15% du montant resté impayé à titre de dommages et intérêts.

## **5. DELAIS**

- 5.1. Sauf garantie expresse donnée dans les conditions particulières, les délais de livraison mentionnés dans les conditions particulières ne sont pas des délais de rigueur. La responsabilité de la prestataire ne pourra être engagée que si le retard est important et imputable à sa faute lourde.
- 5.2. Le client ne pourra invoquer les délais d'exécution pour demander la résolution du contrat, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir toute autre revendication, sauf stipulation contraire écrite expressément acceptée par la prestataire.

## **6. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Sauf convention contraire dans les conditions particulières, tout code informatique écrit en vue d'être utilisé par le client restera la propriété de la prestataire jusqu'au paiement de l'intégralité du montant des factures relatives à la prestation de services.

## **7. LIMITATION DES RESPONSABILITES**

Lorsque la prestation de services est terminée, la prestataire n'assume plus aucune responsabilité.

En conséquence, la prestataire n'est tenue à aucun dommage et pour des dommages encourus par le client à la suite de modifications apportées à la prestation de services par le client ou tout autre utilisateur Internet ou n'importe qui en dehors de la prestataire.

## **8. CONFIDENTIALITE**

Tant le client que la prestataire s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles, en ce compris et, mais non limitées, aux codes d'accès et mots de passe, informations financières, aux données de facturation et de service.

La prestataire garantit que les logiciels et les documents créés et fournis/remis au client respectent les droits des tierces parties, en ce compris le R.G.P.D. et ne sont pas illégaux.

Le client confirme que matériel utilisé et/ou fourni à la prestataire pour utilisation n'est pas illégal et ne viole pas les droits de tierces parties, ni le R.G.P.D.

Le client est le seul responsable du contenu des publications dont il demande l'exécution par la prestataire. Le client s'engage, notamment -et de manière non limitative- à obtenir les autorisations et à acquitter les droits éventuels sur les textes, photos, illustrations, musiques et en générale sur toute œuvre utilisée. En cas de réclamation de tierces parties concernant l'utilisation par le client des prestations de services réalisées par la prestataire, le client s'engage à indemniser la prestataire.

## **10. RESOLUTION DU CONTRAT DE SERVICES**

10.1. La prestataire est en droit de résoudre la convention de prestation de services, de plein droit, par une notification au client par lettre recommandée, en cas d'inexécution grave par le client d'une de ses obligations contractuelles, notamment s'il est en retard de paiement d'une facture depuis plus de trente jours calendrier ou s'il s'avère qu'il n'exécutera pas ou risque sérieusement de ne pas exécuter l'une de ses obligations principales et ce, avant même que cette obligation soit exigible.

10.2. En cas de résolution du contrat de services en application de l'alinéa ci-dessus, le client sera redevable à la prestataire de dommages et intérêts fixés à 40% du prix convenu sur base annuelle.

## **11. COMPETENCES**

Tout litige directement ou indirectement relatif aux relations contractuelles de la prestataire avec le client est de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de l'arrondissement de Liège, division Verviers.

## **12. DROIT APPLICABLE**

Les relations contractuelles de la prestataire avec le client sont régies par le droit belge.